

Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Introduction

Le présent rapport a été préparé conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (la « Loi ») à l'égard de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il s'agit d'un rapport conjoint établi par les entités suivantes au sens de la Loi (les « entités ») :

La Compagnie Pétrolière Impériale Limitée et ses filiales Pétrolière Impériale Ressources Limitée, Canada Imperial Oil Limited, Imperial Oil Resources N.W.T Limited et L'Impériale.

La Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a été constituée en vertu des lois du Canada en 1880 et prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») par un certificat de prorogation daté du 24 avril 1978. Le siège social des entités est situé au 505 Quarry Park Boulevard S.E., Calgary (Alberta), Canada, T2C 5N1.

Les politiques, procédures et systèmes décrits dans le présent rapport ont été adoptés par chacune des entités. Dans les présentes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mentions de « compagnie », « L'Impériale », « nous », « nos » et « notre » renvoient à une ou plusieurs entités.

Le présent rapport a été élaboré à la suite de vastes consultations tenues auprès du personnel de nos secteurs d'activité Amont, Aval et Produits chimiques et avec l'aide d'employés travaillant notamment dans les services de l'approvisionnement et des affaires juridiques.

Il a été approuvé par le conseil de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. Nous sommes résolus à faire des droits de la personne un principe fondamental de nos activités.

Mesures prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque que l'on ait recours au travail forcé ou au travail des enfants au cours d'une étape de la production de biens au Canada ou ailleurs par les entités ou de la production de biens importés au Canada par celles-ci.

En 2023, nous avons passé en revue nos activités commerciales et nos chaînes d'approvisionnement afin de cibler les domaines où il pourrait y avoir des risques liés au travail forcé ou au travail des enfants. Nous avons ensuite procédé à une évaluation interne de ces risques dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement. Cette évaluation fondée sur le risque visait principalement les achats importants et répétitifs qui sont essentiels à nos activités.

Notre processus de vérification diligente visant à déterminer et à évaluer les risques liés aux droits de la personne repose sur trois éléments : le fournisseur, la marchandise que l'on veut acheter et l'emplacement.

D'autres vérifications diligentes sont effectuées au moment d'acheter des biens et des services qui exigent la participation d'un grand nombre de personnes physiques peu qualifiées travaillant dans les pays ayant une cote inférieure au niveau 1 du rapport sur la traite des personnes (*Trafficking in Persons Report* ou « TIP ») publié par le département d'État des États-Unis. Si un risque élevé éventuel est relevé, les fournisseurs potentiels doivent remplir un questionnaire avant l'attribution du contrat, et ce, pour savoir s'ils ont mis en place les politiques ou les pratiques nécessaires pour gérer de tels risques. Nous examinons et analysons ensuite les réponses avant de poursuivre le processus de passation des marchés.

Nous continuons d'appliquer notre approche de longue date en matière de droits de la personne, qui reflète l'esprit et la lettre de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations Unies et qui appuie la *Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998* de l'Organisation internationale du Travail (« la Déclaration de l'OIT »). Nos politiques et procédures actuelles comprennent des Normes de conduite, un énoncé sur la main-d'œuvre et le milieu de travail, un énoncé sur nos attentes envers les fournisseurs, détaillants et entrepreneurs et des mécanismes de règlement des griefs. Chaque année, nous rappelons aux fournisseurs ce que nous attendons d'eux en matière de droits de la personne et concernant d'autres sujets dans une lettre qui leur est envoyée à la fin de l'année. Cette lettre souligne nos attentes selon lesquelles les fournisseurs doivent exercer leurs activités conformément à des règles semblables à nos Normes de conduite et respecter l'ensemble des lois, des règles et des règlements applicables.

Lorsqu'il n'existait pas de processus intégrés permettant de relever des risques potentiels liés au travail forcé et au travail des enfants, nous avons examiné les biens achetés à la lumière de ces risques.

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement de la compagnie

L'Impériale est une entreprise intégrée, ce qui signifie qu'elle participe à toutes les étapes de l'exploitation pétrolière et gazière. Nous exploitons et produisons du pétrole et du gaz naturel qui sont acheminés vers nos raffineries où nous les transformons en produits que les Canadiens utilisent quotidiennement.

Activités en amont

Au Canada, L'Impériale exerce des activités dans le secteur de l'exploration et du développement de pétrole brut et de gaz naturel.

Notre actif de Cold Lake est un projet d'exploitation *in situ* de bitume lourd situé en Alberta, au Canada. L'installation de Cold Lake récupère le bitume à l'aide de technologies *in situ* et produit un mélange de bitume et de diluant.

Kearl est une coentreprise qui a été établie en vue d'exploiter des gisements peu profonds de sables pétrolifères au moyen de méthodes d'extraction à ciel ouvert du bitume naturel, qui est traité par des usines d'extraction et des installations de traitement des mousses. Le produit obtenu est un mélange de bitume et de diluant. Cet actif est situé en Alberta, au Canada.

Notre installation de Norman Wells produit du pétrole à partir de puits forés sur des îles naturelles et artificielles et possède une installation de traitement centrale qui génère également de l'électricité pour la ville de Norman Wells.

L'Impériale détient une participation de 25 % dans Syncrude, une coentreprise mise sur pied pour récupérer des gisements peu profonds de sables pétrolifères. En 2023, la quote-part de la compagnie dans la production nette de Syncrude représentait environ 67 000 barils par jour. L'Impériale n'est pas l'exploitant de la coentreprise ni ne la contrôle. Cette coentreprise est mentionnée ici uniquement pour donner au lecteur une description complète de l'ensemble de nos activités.

Activités en aval

Au Canada, nos activités en aval comprennent le transport et le raffinage du pétrole brut, les mélanges de produits raffinés, ainsi que la distribution et la commercialisation de ces produits.

L'Impériale possède et exploite trois raffineries qui traitent principalement du pétrole brut canadien. Nous achetons des produits finis pour enrichir notre production de raffinage. À l'heure actuelle, L'Impériale achemine sa production de pétrole brut et le pétrole brut de tiers nécessaires pour approvisionner les raffineries au moyen de pipelines sous contrat, de pipelines de transport public et de chemins de fer.

L'Impériale maintient un réseau de distribution national pour amener les produits pétroliers aux marchés par pipeline, par pétrolier, par chemin de fer et par route. Nous sommes les propriétaires-exploitants de terminaux de carburant situés un peu partout au Canada, ainsi que de gazoducs de produits et de liquides de gaz naturel en Alberta, au Manitoba et en Ontario et détenons des participations dans le capital-actions de deux sociétés pipelinières de produits.

L'Impériale commercialise des produits pétroliers partout au Canada sous des marques bien connues, notamment Esso et Mobil, destinés à tous les types de clients. Elle fournit des produits pétroliers par l'entremise de stations Esso et Mobil et de distributeurs indépendants. À la fin de 2023, environ 2 500 stations étaient exploitées selon un modèle de grossiste de produits de marque, conformément aux normes des marques Esso et Mobil, qui permet à L'Impériale de fournir du carburant à des tiers indépendants.

L'Impériale vend également des produits pétroliers, notamment du carburant, de l'asphalte et des lubrifiants, à d'importants clients industriels et du secteur du transport, à des distributeurs indépendants, à des revendeurs et à d'autres raffineurs. Nous desservons les marchés agricoles et commerciaux ainsi que celui du chauffage résidentiel par l'entremise de revendeurs de carburant et de lubrifiants de marque.

Activités chimiques

Les activités chimiques de L'Impériale consistent à fabriquer et à commercialiser divers produits pétrochimiques, notamment le benzène, les solvants aromatiques et aliphatiques, les intermédiaires vinyliques, la résine de polyéthylène et le propylène de qualité « raffinerie ». Nos usines de produits pétrochimiques et de polyéthylène sont situées en Ontario, au Canada.

Chaînes d'approvisionnement

Pour exercer nos activités, nous avons besoin d'une grande variété de biens et de services, dont la majorité est produite à l'aide de personnes hautement compétentes ayant reçu une solide formation, notamment des services techniques et d'ingénierie, ainsi que du matériel et des services spécialisés propres aux activités pétrolières et gazières nécessitant une formation professionnelle.

Notre chaîne d'approvisionnement comprend l'achat de pétrole brut, de diluants, de produits pétroliers raffinés, de composants de mélanges de biocarburants, de lubrifiants et de produits chimiques produits par des fournisseurs situés principalement au Canada et aux États-Unis. Ces produits sont acheminés par pipeline, par chemin de fer ou par camion.

En de rares occasions, certains de ces produits peuvent être acheminés par bateau et provenir d'autres pays, dont certains où le risque lié au travail forcé et au travail des enfants est élevé. La production, la gestion et le commerce de ces produits exigent généralement des compétences techniques et professionnelles et des actifs à forte intensité de capital.

Le procédé de fabrication de certains produits pétroliers et pétrochimiques raffinés de L'Impériale utilise des catalyseurs contenant de l'étain, du tungstène ou des composés d'or comme ingrédients actifs. Selon le type de procédé catalytique appliqué, il peut y avoir des traces de ces minéraux dans certains de nos produits finis. Dans certains cas, ces composés peuvent provenir de pays où le risque lié au travail forcé ou au travail d'enfants est plus élevé.

Pour soutenir nos activités, le personnel responsable de l'approvisionnement gère l'acquisition d'autres biens et services auprès de tiers, notamment le matériel et les services de forage et d'extraction minière, les produits chimiques et catalyseurs, les services de gens de métier, les services d'ingénierie, les services de transport et de logistique, les services de soutien aux activités et les services organisationnels, comme le soutien à la technologie de l'information.

Des achats sont également effectués en dehors de nos processus d'approvisionnement. Il s'agit principalement d'achats ponctuels imprévus de biens pour soutenir nos activités opérationnelles et commerciales. La majorité de ces biens sont acquis auprès d'entreprises situées au Canada. Toutefois, comme le pays d'origine de ces biens varie, il peut exister des risques liés au travail forcé et au travail des enfants lorsque des marchandises à risque plus élevé sont achetées.

Politiques et processus de vérification diligente de la compagnie concernant le travail forcé et le travail des enfants

Nos politiques et nos pratiques intègrent également des éléments du cadre de référence « Protéger, respecter et corriger » des *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* de l'ONU de 2011 (les « principes directeurs de l'ONU »), pour les rôles distincts mais complémentaires à jouer par les entreprises et les gouvernements en matière de droits de l'homme, notamment les engagements, la vérification diligente et les voies de recours.

Même si L'Impériale n'est pas un signataire officiel du Pacte mondial des Nations Unies, qui est une initiative volontaire des entreprises visant à soutenir les objectifs des Nations Unies, nos Normes de conduite intègrent des éléments clés du pacte.

- Notre énoncé sur le travail et le milieu de travail renforce l'engagement de L'Impériale à offrir des milieux de travail positifs, productifs et encourageants. De plus, nos Normes de conduite fournissent un cadre pour des activités responsables et sont conformes à l'esprit et à la lettre de la Déclaration de l'OIT.

- Notre énoncé sur nos attentes envers les fournisseurs, les détaillants et les entrepreneurs exige que les activités et les pratiques commerciales de ces entités soient mises en œuvre conformément à la Déclaration de l'OIT, qui reconnaît la liberté d'association et comprend l'élimination du travail des enfants, du travail obligatoire et de la discrimination en milieu de travail. Cet énoncé décrit également nos attentes en matière de respect des droits de la personne d'une manière conforme aux objectifs des principes directeurs de l'ONU. Nos fournisseurs, nos détaillants et nos entrepreneurs sont tenus de respecter des lignes directrices strictes notamment en matière de conformité, de lutte contre la corruption, d'absence de conflit d'intérêts et de sécurité afin de demeurer en règle.

Les Normes de conduite de L'Impériale constituent les principes qui orientent la conduite de ses activités commerciales. Conformément à ces normes, L'Impériale s'engage à faire ce qui suit :

- être une bonne entreprise citoyenne dans tous les endroits où elle exerce ses activités;
- maintenir des normes déontologiques élevées;
- se conformer à l'ensemble des lois, des règles et des règlements applicables;
- respecter les cultures locales et nationales.

Les Normes de conduite comprennent notre Politique en matière d'éthique, qui nous oblige à respecter les lois, règles et règlements gouvernementaux applicables à notre entreprise. Elles affirment également notre philosophie selon laquelle la façon dont les résultats sont obtenus est aussi importante que les résultats eux-mêmes et précise que même si la loi est permissive, les sociétés choisissent la voie de la plus grande intégrité.

Le respect des droits de nos employés et de ceux des collectivités où nous exerçons nos activités est ancré dans nos politiques, nos pratiques et nos attentes et reflète l'esprit et la lettre de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Celles-ci appuient également la Déclaration de l'OIT, notamment :

- la liberté d'association et la reconnaissance véritable du droit à la négociation collective;
- la suppression de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire;
- l'abolition véritable du travail des enfants;
- l'élimination de la discrimination en matière d'embauche et d'emploi.

En ce qui concerne plus précisément le travail forcé et le travail des enfants, conformément à nos Normes de conduite et à notre Politique en matière d'éthique, nous nous attendons à ce que tous les dirigeants et employés respectent les lois et règlements applicables concernant les conditions de travail et le versement des salaires et des prestations, y compris interdire le travail forcé et le travail des enfants.

Dans le cadre de nos activités, nous appliquons plusieurs normes, procédures et processus qui décrivent les pratiques dans divers domaines socioéconomiques, y compris celui des droits de la personne. Le Système de gestion de l'intégrité des activités opérationnelles (« SGIAO ») qui encadre la gestion de notre entreprise contient des normes et des attentes qui peuvent servir à déterminer, à surveiller et à gérer les risques continus, y compris dans le domaine des droits de la personne.

Secteurs d'activité et chaînes d'approvisionnement de la compagnie qui présentent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et mesures prises par la compagnie pour évaluer et gérer ce risque

L'engagement de L'Impériale à respecter les droits de la personne est ancré dans ses politiques, ses pratiques et ses attentes.

Dans nos activités, nous n'avons pas recours au travail forcé ou obligatoire et nous interdisons l'embauche d'enfants dans notre effectif. Tous nos employés ont plus que l'âge minimum légal d'accès à l'emploi dans le pays où ils travaillent. Ils bénéficient de conditions de travail et touchent un salaire et des prestations conformément aux lois et règlements en vigueur. Nos activités complexes exigent de grandes aptitudes techniques et, par conséquent, la plupart de nos employés sont des travailleurs hautement qualifiés ayant reçu une solide formation, sont titulaires de diplômes d'études, notamment dans les disciplines scientifiques et techniques, et possèdent des compétences professionnelles et/ou suivent régulièrement une formation sur le savoir-faire pertinent à leurs postes.

Nos équipes chargées des achats font une évaluation des compétences préalables, ce qui permet de s'assurer que les fournisseurs et les entrepreneurs potentiels cadrent avec les éléments de notre SGIAO. Ces évaluations orientent notre processus décisionnel et prennent en considération des facteurs tels que l'éthique, la santé, la sécurité, la conformité environnementale et technique, ainsi que le développement durable et les questions financières.

Le processus de vérification diligente que nous appliquons pour déterminer et évaluer les risques liés aux droits de la personne est axé sur trois facteurs : le fournisseur, la marchandise que l'on veut acheter et l'emplacement.

Une autre vérification diligente est faite au moment de l'achat de biens et de services dont la production ou la prestation a requis la participation d'un grand nombre de personnes physiques peu qualifiées dans les pays se classant dans un niveau inférieur selon le TIP publié par le département d'État des États-Unis. Si un risque élevé éventuel est identifié, les fournisseurs potentiels remplissent un questionnaire avant l'attribution du contrat, ce qui permet de déterminer s'ils ont mis en place les politiques ou les pratiques nécessaires pour gérer ces risques. Puis nous examinons et évaluons les réponses avant de poursuivre le processus de passation des marchés.

Selon les modalités et conditions standard sur lesquelles le service des achats s'appuie, les fournisseurs doivent faire ce qui suit :

- respecter toutes les lois et tous les règlements applicables;
- imposer des modalités et conditions semblables à leurs sous-traitants;
- autoriser les audits et permettre l'accès aux bureaux ou aux lieux de travail, à la documentation et au personnel.

Pour faire suite à ce qui précède, ces modalités standard permettent également de résilier une entente si le fournisseur n'a pas respecté les exigences ou si son comportement est inacceptable. Des obligations contractuelles plus strictes en matière de droits de la personne et d'esclavage moderne peuvent également être prescrites selon le type de contrat.

L'Impériale impose à ses fournisseurs, à ses détaillants et à ses entrepreneurs des lignes directrices rigoureuses, notamment en matière de conformité, de lutte contre la corruption, d'absence de conflit d'intérêts et de sécurité, pour qu'ils demeurent en règle. Nous réitérons clairement nos attentes chaque année dans une lettre qui leur est envoyée à la fin de l'année et nous nous attendons à ce que ceux-ci :

- se conforment aux lois, règles et règlements applicables à leur entreprise;
- exploitent leur entreprise et adoptent des pratiques commerciales conformément à la Déclaration de l'OIT, y compris l'élimination du travail des enfants, du travail forcé et de la discrimination en milieu de travail, ainsi que la reconnaissance de la liberté d'association;
- gèrent leurs activités d'une manière qui respecte les droits de la personne et qui est conforme aux principes directeurs de l'ONU.

Bien que les risques potentiels liés au travail forcé ou au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement des produits (p. ex., textiles, appareils électroniques, caoutchouc) soient plus répandus dans certains pays, nous nous efforçons de collaborer avec les détaillants qui sont résolus, tout comme nous, à respecter les droits de la personne. Nous obligeons nos détaillants et nos entrepreneurs à respecter des lignes directrices strictes notamment en matière de conformité, de lutte contre la corruption, d'absence de conflit d'intérêts et de sécurité, et nos modalités normalisées exigent que les fournisseurs respectent les lois et règlements applicables. Et, comme nous l'avons mentionné ci-dessus au sujet de nos attentes envers les fournisseurs, les détaillants et les entrepreneurs, qui sont réitérées dans notre lettre de fin d'année, ceux-ci sont tenus de respecter les droits de la personne et la législation applicable.

Mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

En 2023, L'Impériale n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou sa chaîne d'approvisionnement.

Mesures prises pour remédier à la perte de revenu des familles les plus vulnérables par suite d'une mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de la compagnie

En 2023, l'Impériale n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou sa chaîne d'approvisionnement.

Formation offerte aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

L'Impériale a également déclaré que son engagement à respecter les droits de la personne est une valeur fondamentale de ses activités, qui est renforcé par la formation. Tout au long de 2023, une formation de sensibilisation aux droits de la personne assistée par ordinateur a été offerte aux employés, y compris aux professionnels du service des achats, afin qu'ils aient une meilleure compréhension des enjeux liés aux droits de la personne et de les sensibiliser davantage aux risques potentiels qui peuvent exister à ce sujet. De plus, un module sur les droits de la personne et le travail forcé fait partie de la formation sur la conformité juridique que les employés sont tenus de suivre régulièrement.

Façon dont l'entité évalue son efficacité pour s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Dans le cadre du SGIAO, nous effectuons régulièrement des audits et des examens de divers aspects de nos activités commerciales. L'efficacité de nos pratiques commerciales et la conformité à la législation applicable (notamment celle régissant le travail forcé et le travail des enfants) sont examinées lors de ces évaluations.

Afin d'avoir une compréhension uniforme de nos normes déontologiques, les employés doivent confirmer chaque année qu'ils ont lu les Normes de conduite et qu'ils y adhèrent.

Dans le cadre de nos procédures et des voies de communication ouvertes, nous encourageons les employés à poser des questions, à exprimer leurs préoccupations et à faire des suggestions appropriées au sujet de nos pratiques commerciales. Les employés doivent signaler sans délai les infractions présumées à la loi, aux politiques de la compagnie ou aux contrôles internes afin que la direction puisse mener une enquête et prendre les mesures appropriées dès que possible.

Les entrepreneurs sont également encouragés à poser des questions, à exprimer leurs préoccupations et à faire des suggestions concernant les pratiques commerciales de la compagnie.

Selon le sujet sur lequel porte la question, la préoccupation ou la suggestion, chaque employé a accès à d'autres voies de communication, par exemple, le service du contrôleur, le service de vérification interne, le service des ressources humaines, le service des affaires juridiques, le service de la sécurité, de la santé et de l'environnement et le service du trésorier.

Des processus ont été mis à la disposition des employés pour leur permettre de poser des questions et de formuler des préoccupations et des suggestions sans s'identifier. Nous offrons plusieurs mécanismes confidentiels de déclaration, y compris un numéro de téléphone et une adresse postale.

Le présent rapport sera disponible sur les sites suivants :

- à l'adresse www.imperialoil.ca;
- Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (« SEDAR+ ») à l'adresse www.sedarplus.ca, sous le profil d'Imperial Oil Limited/Compagnie Pétrolière Impériale Ltée;
- Sécurité publique Canada à l'adresse <http://www.securitepublique.gc.ca/>, dans un catalogue de recherche.

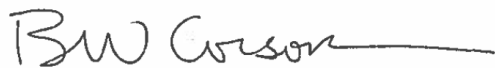
Le présent rapport sera également envoyé aux actionnaires avec les états financiers annuels de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. L'Impériale a recours à la procédure de notification et d'accès prévue dans le Règlement 54-101 et le Règlement 51-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui permet d'afficher des documents en ligne auxquels les actionnaires inscrits et non inscrits peuvent accéder électroniquement. L'Impériale prévoit offrir un mécanisme similaire pour l'obtention du présent rapport. Il ne sera pas envoyé par la poste aux actionnaires, mais ceux-ci recevront plutôt un avis indiquant où le télécharger en ligne et comment en demander une copie papier.

Approbation du conseil

Le 1^{er} février 2024, le contenu et la remise du présent rapport ont été approuvés conformément au sous-alinéa 11(4)(b)(ii) par le conseil d'administration de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, qui est l'organe directeur contrôlant chaque entité mentionnée dans les présentes.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, plus particulièrement l'article 11 de celle-ci, j'atteste avoir pris connaissance des renseignements contenus dans le présent rapport pour la ou les entités mentionnées précédemment. À ma connaissance et, après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de la déclaration susmentionnée.



Brad Corson
Président du conseil, président et chef de la direction
14 mars 2024

J'ai le pouvoir de lier la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée

Mise en garde

Le présent rapport ne se veut pas un conseil en matière de finances ou de placement et n'a pas été préparé afin de fournir des indications sur notre rendement futur. Il ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre ou à émettre des titres et ne fait pas partie d'une telle offre ou invitation, ni ne constitue la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de titres.

Énoncés prospectifs

Les énoncés contenus dans le présent rapport qui sont liés à des situations ou à des événements futurs, y compris les prévisions, les objectifs, les attentes, les estimations et les plans d'affaires sont des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'emploi de termes comme : croit, anticipe, propose, planifie, but, recherche, projette, présage, cible, évalue, prévoit, stratégie, perspective, prévision, compte, futur, continue, probable, peut, doit, fera et autres termes semblables faisant référence à des périodes futures. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport comprennent, sans s'y limiter, des références à ce qui suit : les attentes de L'Impériale à l'égard de ses employés, de ses consultants et de ses fournisseurs en ce qui a trait au travail forcé et au travail des enfants, y compris la conduite et la conformité aux lois, règles, règlements ainsi qu'aux politiques et procédures de la compagnie et à leurs conséquences; la diligence dont il faut faire preuve au moment d'acheter des biens et des services, y compris l'évaluation des compétences préalables; la mise en œuvre continue de l'approche de la compagnie en matière de droits de la personne; l'envoi de lettres en fin d'année aux fournisseurs; la formation des employés; les emplacements des fournisseurs et des biens et leur impact sur le risque lié au travail forcé et au travail des enfants; le risque lié au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de la compagnie; l'engagement de la compagnie à offrir un milieu de travail positif, productif et encourageant; l'identification, la surveillance et la gestion des risques dans le domaine des droits de la personne; le profil des employés de la compagnie, les conditions de travail, la rémunération et la conformité aux lois applicables; les attentes envers les fournisseurs situés dans des pays à risque élevé; la déclaration des infractions aux lois, aux politiques et aux contrôles internes; et la façon dont le présent rapport sera mis à la disposition du public et des actionnaires.

Les énoncés prospectifs de la compagnie sont fondés sur les attentes, estimations, projections et hypothèses actuelles au moment où ces énoncés sont faits. Les résultats futurs actuels pourraient différer sensiblement selon un certain nombre de facteurs.

Ces facteurs comprennent les variations mondiales, régionales et locales de l'offre et de la demande de pétrole, de gaz naturel et de produits pétroliers et pétrochimiques; la possibilité que la compagnie réoriente sa chaîne d'approvisionnement; la réglementation sur les droits de la personne et les modifications qui y sont apportées; la disponibilité et le rendement des fournisseurs de services tiers, les difficultés techniques ou opérationnelles imprévues; les événements politiques ou l'évolution de la réglementation, y compris les changements apportés à la législation ou aux politiques gouvernementales; l'efficacité de la direction; la conjoncture économique et d'autres dont il est question dans les facteurs de risque analysés à la rubrique 1A sur les facteurs de risques et à la rubrique 7 sur le rapport de gestion du rapport annuel le plus récent de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée sur formulaire 10-K et des rapports intermédiaires subséquents sur formulaire 10-Q.

Les énoncés prospectifs ne garantissent pas le rendement futur et comportent un certain nombre de risques et d'incertitudes. Les résultats réels de L'Impériale pourraient différer considérablement des résultats implicites ou explicites selon les énoncés prospectifs, et les lecteurs sont priés de ne pas s'y fier indûment. L'Impériale ne s'engage aucunement à mettre à jour des énoncés prospectifs fournis aux présentes, sauf si la loi l'exige.